

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DB 2022-86

Date de la convocation : 09/11/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Françoise PAYEN et MM. Roland CANIVENQ, Pascal COLSON, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Michel MEIS, Léopold Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Excusés avec pouvoir de vote : M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir de vote à M. Désiré NANJI et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE POUR LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu la délibération n°DC2022-57 du Conseil communautaire du 02/06/22 confiant délégations au Bureau et notamment celle de créer les emplois saisonniers ou non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer le service Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, DECIDE, à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois (12 mois maximum) suite à un accroissement temporaire d'activité du service Ressources Humaines.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Pour copie conforme

Le Président,



Benoit SINGLIT